

PORTANT SUR LES ACTIONS CULTURELLES SOUTENUES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE

Cet appel à projets annuel est lancé afin de favoriser l'émergence et le développement de coopérations et de projets culturels d'intérêt communautaire au sein du territoire en cohérence avec son projet culturel.

Les projets devront s'inscrire dans les axes du contrat de développement culturel de territoire conclu entre la communauté de communes et le département, notamment :

- le développement de projets culturels en direction de l'enfance et la jeunesse
- la mise en valeur du patrimoine local (naturel, bâti, historique, archéologique)
- le développement de partenariats entre le tissu associatif local et les établissements culturels du territoire
- le développement et la structuration du réseau de lecture publique du territoire

Aussi, il vise à soutenir, à renforcer les initiatives locales afin de donner à voir un projet culturel de territoire partagé par l'ensemble des acteurs locaux tout en favorisant des démarches de création partagées avec les habitants.

Ces projets peuvent concerner toutes les expressions artistiques dès lors qu'ils sont coconstruits par un ou des artistes professionnels ou amateurs, des acteurs culturels / associatifs locaux en partenariat avec une ou plusieurs communes du territoire.

1. Structures éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets :

- > les communes et associations du territoire de Cingal-Suisse Normande ;
- > les artistes ou collectifs d'artistes ou professionnels / amateurs de la culture du territoire et hors territoire si et seulement si l'action se produit sur l'intercommunalité.

2. Secteurs artistiques et culturels

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels ; arts visuels ; livre et lecture ; spectacle vivant ; patrimoines : musées, archives, monuments historiques, architecture, archéologie ; arts du langage.

3. Financements

Les subventions accordées par l'intercommunalité Cingal-Suisse Normande portent exclusivement sur les dépenses artistiques. Ne sont pas éligibles les demandes d'aide au fonctionnement et à l'investissement. Il incombe au porteur de projet de trouver des cofinancements pour la prise en charge des dépenses non artistiques (collectivités locales, mécénat, ressources propres, contributions volontaires en nature...).

L'intercommunalité intervient pour un montant maximum de 70 % du budget total du projet. La subvention est conditionnée à la présence d'au moins 30 % de cofinancements. L'attribution de crédits au titre de l'année 2026 permettra une exécution du projet entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} juin 2027.

4. Partenariat

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite à minima la structuration d'un partenariat avec une commune ou un regroupement de communes (mise à disposition, contribution volontaire, aide financière...).

5. Objectifs du projet

Le projet poursuivra notamment un ou plusieurs des objectifs suivants :

- > favoriser les pratiques artistiques et culturelles des personnes sur le territoire ;
- > mettre en œuvre la participation active des habitants en les associant au processus de création ;
- > favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle du bassin de vie par le développement d'actions de médiation sur le territoire.

6. Critères de sélection

Une attention particulière sera portée au caractère rayonnant du projet, à sa pertinence au plan local et à sa capacité à se déployer en cohérence et en partenariat avec d'autres communes et acteurs locaux du territoire. Il s'agit de proposer un projet rayonnant et partagé.

Aussi, seront privilégiés les projets favorisant le contact avec le jeune public et les liens intergénérationnels.

Une attention particulière sera accordée :

- > aux projets menés en partenariat avec les établissements scolaires du territoire
- > aux projets associant plusieurs communes et acteurs locaux du territoire
- > aux projets incluant des publics éloignés de la culture (partenariat avec des établissements sociaux ou médico-sociaux)
- > aux projets développant des actions de médiation

Pour les structures ayant déjà bénéficié du fonds de soutien, les projets devront démontrer une évolution notable par rapport aux années précédentes en tenant compte des critères précédemment cités.

7. Mise en œuvre du projet

Les bénéficiaires du soutien s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans le dossier de candidature. Ils informent de l'avancement du projet, notamment par l'envoi du calendrier ajusté des interventions. Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de l'intercommunalité.

8. Évaluation

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires. Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

9. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés pour le 10 mai 2026 à l'adresse électronique suivante : culture@cingal-suisse-normande.fr

10. Echancier

Lancement de l'appel à projets : 23 mars 2026

Clôture de l'appel à projets : 10 mai 2026

Commission d'attribution : mi-mai 2026

Délibération et notification : juin 2026